

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2020

CONTRIBUTION HAUTS REVENUS À L'EFFORT DE SOLIDARITÉ NATIONALE - (N° 3003)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF8

présenté par
M. Dufrègne, rapporteur

ARTICLE 3

I. – Au début de l'alinéa 1, insérer le signe : « I. – ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, fixant la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'article 3.